



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PUBLIC Travaux d'élagage au droit du n°60 rue Jules Picard

TB/DST N 37

Le Maire de la ville de CHAMPAGNE-SUR-OISE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.47-10 et R.325-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire,

**Vu** la demande de Monsieur DUVAL GOACHET, 60 rue Jules Picard, 95660 Champagne-sur-Oise reçue en date du 5 avril 2023, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public pour effectuer des travaux d'élagage au droit de sa propriété sur une demi-journée le vendredi 7 avril 2023,

**CONSIDERANT que le chantier va créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement,**

### ARRÊTE

**Article 1er** : Monsieur DUVAL GOACHET est autorisé à stationner un véhicule pour des travaux d'élagage au droit du n°60 rue Jules Picard, le vendredi 7 avril 2023 en matinée.

La présente autorisation est valable ce 30 mars 2023, période à laquelle elle expirera de plein droit.

A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**Article 2** : A cette occasion, le stationnement et la circulation seront modifiés :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de chantier,
- La circulation sera réglée par alternat manuel avec un homme trafic et piquet K10,
- La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir opposé au chantier,

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation.

L'information aux riverains, la fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la Monsieur DUVAL GOACHET, 60 rue Jules Picard, 95660 Champagne-sur-Oise, 48h00 avant les travaux, sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Un soin particulier devra être apporté en matière de signalisation afin de garantir une sécurité maximale dans le cadre de ces travaux.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle de la Police Municipale.

**Article 5** : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur DUVAL GOACHET
- M. le Responsable de la Police Municipale
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Persan
- M. le Directeur des Services Techniques
- SDIS de Champagne-sur-Oise

A Champagne sur Oise, le 5 avril 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO